

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6194

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Evolution du dispositif des Novacités - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation territoriale

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les pépinières Novacités sont un des plus importants dispositifs d'accompagnement et d'hébergement des créateurs d'entreprise de l'agglomération. Destinées à l'accueil des entreprises innovantes précurseurs dans leurs activités, les Novacités ont permis l'émergence de 150 nouvelles entreprises et plus de 1 000 emplois depuis leur création en 1988. La gestion des Novacités relève du syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises innovantes (SMPPEI). Au sein du syndicat, sont donc représentés la communauté urbaine de Lyon, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, le conseil général du Rhône et les trois communes d'accueil des Novacités, Lyon, Ecully et Villeurbanne.

Le renforcement de l'accompagnement des créateurs d'entreprise est une priorité de la politique communautaire en particulier vers les secteurs d'activités au cœur de la démarche technopolitaine qui concentrent aujourd'hui les projets à fort potentiel de développement. Il s'agit de projets de création d'entreprise très spécifiques et complexes qui s'appuient sur le développement de produits nouveaux pouvant révolutionner le marché. Ces projets nécessitent un accompagnement spécialisé intégrant l'amont (l'incubation par CREALYS par exemple) et l'aval du projet par les Novacités.

L'engagement d'une politique ambitieuse en la matière passe donc dans le renforcement de la chaîne de l'accompagnement intégrant l'incubation, l'immobilier, le financement et l'accompagnement des projets.

Les Novacités jouent un rôle important dans ce dispositif. Cependant, le développement du label Novacité, qui bénéficie d'une reconnaissance internationale, est gêné par un immobilier obsolète inadapté à l'évolution des besoins des créateurs d'entreprise. Pour moderniser ce dispositif, il est proposé de :

- développer le label d'accompagnement Novacité hors des murs des pépinières,
- de dissocier l'immobilier de la fonction animation et accompagnement.

Cela nécessite la remise à plat du dispositif juridique de l'immobilier actuel des Novaciés pour permettre :

- la transformation du bâtiment d'Ecully en la Maison de l'entrepreneuriat,
- la rénovation des pépinières de Gerland et de la Doua et leur spécialisation dans les biotechnologies pour Gerland et les activités issues des laboratoires du Campus pour la Doua et leur extension par l'aménagement d'un immobilier spécifique de sortie de pépinières.

La Maison de l'entrepreneuriat est un projet fédérateur des initiatives engagées dans l'enseignement supérieur pour sensibiliser et promouvoir la création d'entreprise et l'entrepreneuriat.

Le processus de modernisation du dispositif pourrait être engagé sur les principes suivants :

- le syndicat conserve la gestion du label Novacité en regroupant les acteurs actuels du dispositif (par une ouverture en direction des parrains et de la région Rhône-Alpes),
- la maîtrise d'ouvrage des aspects immobiliers est assurée par la CCI pour la pépinière d'Ecully, et par la Communauté urbaine pour celles de Gerland et de la Doua, avec le soutien du Conseil général ainsi que celui des municipalités de Lyon et Villeurbanne,
- les associations de parrains, qui devaient auparavant gérer les aspects immobiliers, peuvent se recentrer sur le renforcement du parrainage, un des éléments clefs de l'accompagnement des créateurs d'entreprise.

En fonction de ces principes, la mise en œuvre du projet d'évolution des Novacités suivrait le déroulement suivant :

- l'établissement d'un protocole d'accord entre tous les partenaires du syndicat mixte (propriétaires des terrains, SCI, associations de parrains, etc.),
- la maîtrise d'ouvrage serait portée par la communauté urbaine de Lyon pour les bâtiments de Gerland et de la Doua et par la CCI de Lyon pour la réalisation de la Maison de l'entrepreneuriat,
- une convention trilatérale serait établie entre le syndicat mixte, la communauté urbaine de Lyon et la CCI pour l'animation des pépinières et de la Maison de l'entrepreneuriat ainsi que le renforcement de l'accompagnement des créateurs d'entreprise hors pépinières et le développement du label Novacité hors-murs.

Pour la Communauté urbaine, cette évolution serait cohérente avec la politique de renforcement des dispositifs d'accompagnement des créateurs et de développement de l'immobilier dédié, qui constitue une priorité communautaire inscrite au plan technopole.

Le montage du projet présenté dans ce rapport a été validé par l'ensemble des partenaires de la Communauté urbaine : CCI de Lyon, conseil général du Rhône ainsi que par les municipalités de Lyon et de Villeurbanne.

Le montage financier prévisionnel de l'opération serait le suivant (hors coûts de portage financier de l'opérateur) :

Libellé	Emprunts	Participations	TOTAL
CCI de Lyon	3 000 kF	3 100 kF	6 100 kF
<i>dont participation directe</i>		2 300 kF	
<i>dont participation du Conseil général</i>		800 kF	
Communauté urbaine	8 800 kF	12 700 kF	21 500 kF
<i>dont participation directe</i>		9 340 kF	
<i>dont participations du Conseil général</i>		1 600 kF	
<i>de la ville de Lyon</i>		880 kF	
<i>de la ville de Villeurbanne</i>		880 kF	
TOTAL	11 800 kF	15 800 kF	27 600 kF

En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage communautaire, la réalisation de l'ensemble de l'opération -acquisition des droits réels, rénovation et extension des pépinières de la Doua et de Gerland- serait concédée à la SERL pour un budget global actuellement estimé à 21 500 000 F.

Les emprunts nécessaires à l'opération, soit 8800 KF, seraient portés par le concessionnaire et couverts par les loyers qu'ils perçoivent au titre de cette opération.

L'équilibre de l'opération serait assuré par une participation communautaire d'un montant de 12 700 000 F à laquelle contribueraient les collectivités partenaires pour un montant total de 3360 000 F. La charge nette réelle pour la Communauté urbaine serait donc de 9 340 000 F.

Les participations des partenaires sont indiquées à titre prévisionnelles et devraient être confirmées par un vote de leurs assemblées délibérantes. Le budget nécessaire aux opérations serait réparti sur les exercices 2001, 2002 et 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la démarche exposée pour faire évoluer le dispositif Novacité et notamment la maîtrise d'ouvrage communautaire de l'immobilier de Gerland et de la Doua,

b) - le principe de confier à la SERL, par voie de concession, la réalisation des projets de la Doua et de Gerland.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation du projet.

3° - La dépense nette en résultant pour la Communauté urbaine, soit 9 340 000 F, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2001, 2002 et 2003.

4° - Les participations des collectivités partenaires, soit 3 360 000 F, seront inscrites au titre des budgets de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2001 et 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,